



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23/11/2016

Convocation du 24/11/2016

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 23/11/2016 à 20h00 en mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 3 Vote par procuration : 2 Nombre de conseillers présents : 8	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - POSSELT Jérôme - FOIS Jean - APPEL Virginie - BOURCY Suzanne - Bertrand HOUPERT- HAUDRY Philippe.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : ZIMMERMANN Bernard - DEISS Gabriel – MANGIN Isabelle.</p> <p><u>PROCURATION</u> : ZIMMERMANN Bernard qui donne procuration à ERNST Antoine. MANGIN Isabelle qui donne procuration à POSSELT Jérôme</p>
--	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM 43/2016

OBJET : Etat prévisionnel des coupes de bois

Le Maire présente aux Conseillers l'état de prévision des coupes pour l'année 2016 proposé par l'ONF.

Parcelles	Bois d'œuvre	Bois d'industrie		Bois de feu		TOTAL FACONNE	Menus produits	Vol. Total	Recettes Brute HT
	Feuillus	Feuillus	Résineux	Chauffage					
	m3	m3	m3	M3	stères	M3	Stères	m3	Euros
Totalités	5					5	4	8	540
10a	59			7	10	66	55	104	9015
8b	22			10	14	32	19	45	2369
Totaux	86	0	0	17	24	103	78	157	11924

Les conseillers après délibération :

- acceptent l'état de prévision des coupes présenté par l'ONF pour une recette brute en fonctionnement de **11 924 €**
- acceptent la réalisation de l'ensemble de ces travaux pour 2016 et autorisent le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 44/2016

OBJET : Travaux d'exploitation et de débardage

Le Maire présente les devis de l'ONF suivants pour l'année 2017 :

- Travaux d'exploitation et débardage ATDO (assistant technique à donneur d'ordre) pour un montant de 455€ ht
- Travaux de cubage et classement des bois (BO) pour un montant de 272€ ht
- Travaux d'exploitation de stères en ATDO pour un montant de 190€ ht

Après délibération, les conseillers acceptent les devis des travaux d'exploitation 2017 et autorisent le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 45/2016

OBJET : Prestation ONF pour le bois de chauffage.

La matérialisation des lots relevant de la compétence de Conseil Municipal, peut être confiée à l'ONF par voie de convention payante.

Les tarifs retenus sont les suivants :

- Matérialisation des lots = 2,00€ ht
- Réception des lots = 1,10 € ht

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de signer la convention concernant la prestation ONF pour le bois chauffage 2017 à l'ONF pour un montant de 241,80€ ht et autorise le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 46/2016

OBJET : Etat d'assiette proposé pour 2017.

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF propose pour la campagne 2016/2017; l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération suivante :

N° EA	UG	surf UG	peup. mode	peup. comp	peup cal	type UPC	VPR EA	mode dévolution produits
3155	15	3.94	futaie sur souche ou tsf en conversion	Chêne>50% et hêtre 20/50%	Gros bois prépondérant	Amélioration BO	177.30	F
3189	11_a	2.17	futaie sur souche ou tsf en conversion	Chêne>50% et hêtre 20/50%	Gros bois prépondérant	Conversion TSF ou BO	97.65	F

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 dans sa totalité
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 47/2016

OBJET : Travaux d'exploitation 2016/2017 : choix des entreprises

Compte tenu que le représentant de l'une des entreprises a un lien de parenté avec le Maire, ce dernier se retire de la séance pour cette délibération.

Le premier adjoint présente les devis concernant les travaux d'exploitation (bûcheronnage et débardage) pour l'année 2016/2017 remis par les entreprises Guy Ancel, Sarl Brunner et SAS JMC Bois.

Le conseil municipal après délibération retient les offres moins-disantes suivantes :

- SAS JMC Bois sis à Francaltroff :

- Abattage / façonnage bois d'oeuvre : 10,50€ ht le m3.
- Abattage / façonnage bois d'industrie: 10,00€ ht le m3.
- Façonnage / empilage du bois de chauffage en bord de route : 28,00€ ht le stères
- Bûcheronnage/câblage : 36,00€ ht l'heure

- **Guy Ancel de Bettborn :**
- Débardage bois d'oeuvre : 7,00€ ht le m3
- Débardage bois d'industrie 7,50€ ht le m3
- Heure de tracteur : 62,00 ht

Les conseillers autorisent le Maire à signer tout document afférent.
Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 48/2016

OBJET : Fixation du prix de la vente de bois de chauffage façonné-débardé pour l'année 2017.

Le maire précise à l'assemblée la nécessité de fixer le bois de chauffage façonné et débardé pour la saison 2016/2017 qui est réservé exclusivement aux habitants du village.
Le maire rappelle qu'en 2016, le prix de vente était de 39€ pour le chêne, le frêne, l'alizé et l'érable ; 40€ pour le hêtre et le charme.
Après délibération, les conseillers fixent le prix du stère façonné et débardé comme suit :

- Chêne, frêne, alizé et érable à 39€
- Hêtre et charme à 40€

Adopté à l'unanimité des membres présents.
Une information sera distribuée aux habitants de la commune avec un délai de réponse fixé au 10 décembre 2016.

DCM 49/2016

OBJET : Fixation du prix de la vente des menus-produits pour l'année 2017.

Le maire rappelle que la vente du bois provenant des Menus-Produits est réservée exclusivement aux habitants de Léning redevable de la taxe d'habitation.
Compte tenu de l'augmentation des frais de l'ONF, une actualisation des prix s'avère nécessaire. Pour mémoire les prix du stère avec brûlage et sans brûlage étaient respectivement de 6,00€ et 7,00€ en 2015. De plus, les demandeurs devront s'engager que le bois provenant des menus-produits sera utilisé pour leur consommation personnelle et qu'ils réaliseront eux même leur coupe de bois.
Après délibération, le Conseil fixe le prix de la vente de bois provenant des menus-produits comme suit

- le stère avec brûlage : 6,00 euros
- le stère sans brûlage : 7,00 euros

Adopté à l'unanimité des membres présents
Une information sera distribuée aux habitants de la commune avec un délai de réponse fixé au 10 décembre 2016.

DCM 50/2016

OBJET : Indemnité de conseil au comptable.

Le Conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Olivier GROSSE, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par les textes en vigueur.
- De verser la somme de 335,43€ net pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 51/2016

Objet : Fixation des taux de la taxe d'aménagement par secteurs

Cette délibération annule et remplace la délibération 33/2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 25/11/2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le maire expose que dans le cadre de l'élaboration en cours de la carte communale pour remplacer le POS caduc depuis le 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de réviser la taxe d'équipement en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier sur la commune la taxe d'aménagement comme suit :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 5% sur les parcelles 497-502-504-549-550-787 de la section E et sur les parcelles 180-181-182-169-168-167-166 de la section 4. Ce taux est justifié pour la réalisation de travaux spécifiques liés pour le raccordement au réseau d'assainissement.
- de maintenir le taux de 2% pour tous les autres terrains à construire
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 52 /2016

Objet : Instauration motivée d'un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur du Mulhenberg.

Cette délibération annule et remplace la délibération 33/2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23/11/2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant d'une part que dans le cadre de l'élaboration de la carte communale en cours pour remplacer le POS caduc depuis le 1^{er} janvier 2016 et d'autre part de l'unique zone d'extension constructible (A) retenue dans cette même carte communale, le maire expose la nécessité de réviser la taxe d'équipement en vigueur, en instituant un taux de 20% dans l'unique zone d'extension à l'urbanisme retenue qui obligent la réalisation d'importants travaux pour la création d'équipement publics.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint et classé en zone constructible (A) de la future carte communale, un taux de 20% sur les parcelles 508-551-779-700-552-703-702-842 de la section E et sur les parcelles 61-62 de la section 4. En effet elle se justifie par le fait que pour permettre l'édification de constructions dans ce secteur il est nécessaire de réaliser des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, de télécommunication, d'éclairage public, d'assainissement et de créer une voirie communale sécurisée.

Ce taux s'appuie sur le prix du marché de l'aménagement en aval de ce secteur en cours et dont le coût de viabilisation proratisé au m2 est de 42 euros.

- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 53 /2016

Objet : travaux Foyer socio-éducatif – participation de l'ASCL

Suite aux travaux de réhabilitation effectués dans le bâtiment de la salle des fêtes (cuisine et construction d'un auvent), l'Association socio culturel de Léning souhaite participer à hauteur de 947,72€.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette participation et autorise le Maire à encaisser le chèque pour l'année 2016 au compte 7488 –autres attributions et participations.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 54 /2016

Objet : Approbation des nouveaux statuts de Communauté de Communes du Saulnois.

Le maire présente et expose les nouveaux statuts de la communauté des communes et adressés par la communauté des communes du Saulnois.

Au préalable il rappelle les points ci-dessous :

VU l'Arrêté préfectoral n° 97-DRCL/1-057 du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois (CCS);

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ;

VU l'évolution des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois depuis sa création ;

Considérant que la Communauté de Communes du Saulnois exerce d'ores et déjà 4 compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles, notre EPCI sera en conformité avec les directives de la loi NOTRe, à compter du 1er janvier 2017.

Cependant, et compte tenu du nouveau cadre législatif induit par la loi MAPTAM, la loi ALUR et la loi NOTRe, il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois.

VU la délibération n° CCSDCC16096 prise en conseil communautaire du 26 septembre 2016, par laquelle l'assemblée approuve les statuts de la Communauté de la Communes du Saulnois, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, daté du 5 octobre 2016, notifiant la délibération n° CCSDCC16096 susmentionnée ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas approuver les statuts tels qu'ils sont élaborés.

En effet, les conseillers trouvent ces statuts trop généralistes et souhaitent que les actions nouvelles soient au préalable clairement définies puis validées par les conseils municipaux.

Ainsi et entre autre parmi certaines actions citées, les élus estiment inopportun l'élaboration d'un SCOT sur le périmètre rural du Saulnois qui n'apportera rien hormis des coûts d'étude onéreux.

De plus pour les compétences optionnelles, les élus s'interrogent sur la pertinence du développement d'actions mutualistes ainsi que leur coût réel par rapport au service rendu.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 55 /2016

OBJET : Demande de subvention au titre des amendes police pour la réfection du chemin piéton rue du Moulin jonction entre carrefours rue Principale/rue des Jardins

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser une jonction piétonnière entre la rue principale et la rue des jardins pour assurer la sécurité des enfants qui se rendent à l'arrêt de bus pour l'école, des habitants du village et son utilisation par les personnes à mobilité réduite.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet
- Décide la réalisation de ces travaux en 2017 et son inscription au budget primitif 2017
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense éligible de l'opération hors taxes : 10 800 € soit 12 960,00 € TTC

Subvention du Conseil Départemental - amende de police

30% de 10 800 € hors taxe soit 3 240 €

Part à la charge de la commune :

Financée par emprunt et fond libre ht soit 7 560 €

- sollicite une subvention du conseil Départemental au titre des amendes de police d'un montant de 3240 €.
- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 56/2016

OBJET : Révision du loyer de la chasse

Le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice des fermages fixé, en matière de polyculture, par arrêté préfectoral pour la région agricole du lieu de situation du lot de chasse (art. 16 du cahier des charges départemental). Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer la baisse de 0,42% au loyer de la chasse sur l'année 2017.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux présents ont signés le registre.

Acte certifié exécutoire de plein droit de la loi 82-623 du 22/7/1982

Affiché le 24/11/2016